Lettre de Consultation

Consultation d'Assurance

Article 1 – Objet de la consultation

Le CCAS de Vittel souhaite mettre en place une garantie « Frais Santé » à adhésion facultative à l'échelle de son territoire par l'intermédiaire d'un partenariat.

Aucune participation financière au contrat n'est envisagée par le CCAS de Vittel.

Conditions d'adhésion : Le contrat est réservée aux habitants ayant leur domicile principal sur le territoire de Vittel.
Les agents de la Commune et du CCAS de Vittel ainsi que leurs familles pourront aussi, à titre personnel, y souscrire.

Pour les adhérents n'ayant plus leur domicile sur le territoire, l'adhésion prendra fin à la date d'anniversaire de leur contrat.

Le partenariat qui sera mis en place n'est ni soumis à la réglementation des marchés publics, ni au décret 2011-1474.
Il s'agit d'une opération d'information-communication sous le parrainage du CCAS de Vittel.

Article 2 – Conditions de la consultation

→ Nombre de lots

La consultation comporte un lot.

→ Appellation

Frais de Santé à l'échelle du territoire de Vittel

©RISK Partenaires

Article 3 – Conditions d'envoi ou de remises des offres

→ Date limite de réception des offres :

Le 24/06/2022 à 12h00

→ Conditions de remise des offres :

Les offres seront expédiées de préférence par voie électronique à l'adresse mentionnée ci-dessous :

marches@ville-vittel.fr

Un site de transfert peut également être utilisé en cas de fichiers volumineux.

Article 6 – Langue et unité monétaire

→ Langue

Toutes les offres et correspondances relatives au marché sont à rédiger en langue française.

→ Unité Monétaire

Toutes les offres relatives au marché sont à rédiger en euro (€).

Article 7 – Jugement des offres

→ Attribution des lots

L'attribution de chaque lot se fera au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, déterminée par addition des notes obtenues par le candidat pour chacun des critères suivants.

Il est à noter que certaines offres pourront être jugées irrégulières ou inappropriées au vu des réserves émises et entraîner l'élimination de l'offre.

Sur un total de 100, les critères sont pondérés comme suit :

→ Critère 1 : 60/100 : valeur technique

- Gestion du contrat : 30/60
- Garanties proposées : 30/60

Les offres seront notées selon les réserves émises, notamment par l'appréciation de leur gravité, de leur impact financier prévisionnel maximal, de leur importance dans le cadre des exigences de la consultation.

→ Critère 2 : 40/100 : tarification

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, addition ou de report, …) seraient constatées dans l'offre du candidat, ce dernier sera invité à confirmer l'offre rectifiée et, pour le jugement des offres, ce sera le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération. En cas de refus, ou d'absence de réponse, son offre sera considérée comme incohérente et donc éliminée.

©RISK Partenaires